

Réunion : 30 juillet 2025 à Varennes-Vauzelles

Présidence : Mme Françoise VALLET

Membres présents : MM. ALDAX, BERFORINI, PINGUET, PONSONNAILLE

Membres excusés : Mmes BORDE, OSBÉRY

1. POINT SUR L'ARBITRAGE

1.1. Caisse péréquation D3

Au vu de la nomination régulière d'arbitres en D3, il est décidé d'établir une caisse de péréquation pour les clubs ayant une équipe en D3.

1.2. Part club pour 3 arbitres en D1

Suite à la décision de nommer 3 arbitres en D1 la saison précédente lors du CD du 13 novembre 2024, afin que les clubs soient à jour au regard de leurs obligations, il avait été décidé de désigner 3 arbitres sur chaque match de Départemental 1 avec la mise en place d'une caisse de péréquation sur tous les clubs (sauf pour les clubs de D4).

Suite à des propositions faites lors de la réunion des présidents du 22 mai 2025, une réflexion a été menée pour cette saison 25/26.

Le fruit de cette réflexion sera proposé au prochain CD.

1.3. Statut de l'Arbitrage

Les règles concernant le statut de l'arbitrage évoluent au niveau du nombre de matchs à diriger pour les arbitres aussi bien au niveau LBFC que District.

Par application des dispositions de l'article 34 du Statut de l'Arbitrage, le Conseil d'Administration fixe le nombre de rencontres à diriger pour la saison 2025/2026 de la manière suivante :

- Arbitres seniors et jeunes arbitres majeurs : 18
- Jeunes arbitres mineurs (15 ans – 18 ans) : 15
- Très jeunes arbitres (13 ans – 15 ans) : 10
- Nouvel arbitre nommé avant le 31.12 : 9
- Nouvel arbitre nommé après le 31.12 : 3
- Arbitres de club : 5

1.4. Arbitrage pour le critérium féminin

Lors de la réunion organisée par la Commission seniors et féminines le 19 juin, il avait été évoqué que les rencontres soient arbitrées par un arbitre officiel. L'ensemble des clubs présents sauf un avait répondu favorablement à ce projet.

La CDA s'engage à former des arbitres pour gérer ce critérium féminin.
Le bureau valide ce projet qui sera applicable dès le début de saison 2025/26.

2. AFFICHAGES OBLIGATOIRES : RAPPEL

Affichage obligatoire – lutte contre les violences

Depuis le 16 mai, les clubs disposent de 6 mois pour se mettre en conformité avec la loi n°2024-201 du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport.

Cela consiste en une obligation d'affichage supplémentaire dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive.

Les établissements d'activités physiques et sportives doivent également afficher, dans un lieu visible de tous, une copie :

- des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement ;
- des cartes professionnelles des personnes exerçant dans l'établissement (ou des attestations de stagiaire le cas échéant) ;
- des textes fixant les garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques applicables à l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- de l'attestation du contrat d'assurance conclu par l'exploitant de l'établissement.
- l'information sur le Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (119),
- l'information sur les dispositifs permettant de recueillir les témoignages, orienter et accompagner les victimes ou les témoins de violences.

3. CHARTES DÉONTOLOGIQUES

Le bon fonctionnement du District passe par l'existence d'un lien de confiance entre les clubs et ceux qui dirigent le District.

Cette confiance se construit jour après jour, au vu de l'action du Comité de Direction, des Commissions et de l'image donnée par ceux qui en sont membres.

Aussi il sera demandé aux membres du DNF (CD, Commissions, salariés techniques et administratifs) de signer une Charte déontologique.

Une charte de confidentialité sera aussi faite pour les salariés.

4. POINT SUR LES CHAMPIONNATS

Rappel des dates d'engagement :

- D1, D2 et D3 : 17 juillet 2025
- D4 à 11, Vétérans et Féminines : 14 août 2025
- D4 à 8 : 5 septembre 2025
- U18, U15, U13 : 22 août 2025
- U11, U9, U7 : 10 septembre 2025

5. FORMATIONS : RAPPEL

Rappel des dates :

- FMI vendredi 29 août, 18h, au DNF
- Président/secrétaire/trésorier : samedi 13 septembre, 9h, au DNF.

6. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

6.1 Mise à jour des dispositions financières concernant les frais d'arbitrage.

Dans le cadre de l'uniformisation des dispositions au sein des districts, une révision est faite concernant les indemnités de matches.

Indemnité de match – Arbitre central :

- Match seniors district : 35€
- Match féminines district : 30€
- Match jeunes district : 30€

Indemnité de match – Arbitre assistant :

- Match seniors district : 28€
- Match féminines district : 28€
- Match jeunes district : 28€

La Présidente du District : Françoise VALLET



Le Secrétaire de séance : Alain ALDAX

